



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR  
LA SOCIÉTÉ PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU  
EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT**

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la demande présentée le 24 mars 2023, complétée le 14 septembre et le 21 décembre 2023 par la société Pigeon Granulats Loire Anjou en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située au lieu-dit « Bois Guillains » sur le territoire de la commune de Beaumont-Louestault ;

**VU** le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 5 janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire daté du 12 janvier 2024 ;

**VU** la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E24000004 / 45 du 15 janvier 2024, nommant M. Pierre-Yves SANTENARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

La demande présentée par la société Pigeon Granulats Loire Anjou, en vue d'exploiter une carrière située au lieu-dit « Les Granges » sur le territoire de la commune de Beaumont-Louestault, sera soumise à une enquête publique de 30 jours et sera déposée en mairie de Beaumont-Louestault .

## **Article 2 – Dates de l'enquête**

Ladite enquête sera ouverte le lundi 26 février 2024 à 9h00 et close le jeudi 28 mars 2024 à 12h00.

## **Article 3 – Commissaire-enquêteur**

Monsieur Pierre-Yves SANTENARD, Général de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

## **Article 4 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de monsieur le maire de BEAUMONT-LOUESTAULT :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES, MARRAY, LA FERRIÈRE et CHEMILLÉ-SUR-DÈME, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

## **Article 5 – Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

### **Article 6 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis et jeudis de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ;
- les mardis et mercredis de 8h00 à 12h30
- les vendredis de 8h00 à 12h00.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT.

### **Article 7 – Observations, propositions du public, permanences du commissaire enquêteur :**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr) (en précisant dans l'objet « EP PIGEON GRANULATS »). Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

**Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT:**

- le lundi 26 février 2024 de 9h à 12h ;
- le jeudi 14 mars 2024 de 14h à 17h ;
- le jeudi 28 mars 2024 de 9h à 12h.

### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

### **Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Service d'animation interministérielle des politiques publiques – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de BEAUMONT-LOUESTAULT des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

### **Article 11 – Consultation des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de SAINT-LAURENT-EN-GÄTINES, MARRAY, LA FERRIÈRE et CHEMILLÉ-SUR-DËME, communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société Pigeon Granulats Loire Anjou.

### **Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Benjamin BALANANT, chef de projet environnement auprès du Laboratoire CBTP, mandataire, par téléphone au 07.87.45.31.78 et par mail à l'adresse suivante: [benjamin.balanant@lcbtp.com](mailto:benjamin.balanant@lcbtp.com).

### **Article 14 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire, madame et messieurs les maires de BEAUMONT-LOUESTAULT, SAINT-LAURENT-EN-GÄTINES, MARRAY, LA FERRIÈRE et CHEMILLÉ-SUR-DËME, monsieur le président de la communauté de communes de GÄTINE RACAN, madame la présidente de la communauté de communes du CASTELRENAUDAIS et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 09/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim

signé

Guillaume SAINT-CRICQ